

**OBJET : ADHÉSION AU SDES POUR
LA COMPÉTENCE TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE**

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise
2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Laurette BOTTA.

Date de la convocation : Mercredi 23 septembre 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31
Présents : 26
Pouvoirs : 4
Votants : 30

Résultat des votes :

Pour : 30
Abstention : 0
Contre : 0

Présents les délégués avec voix délibérative :

Michel VALETTE (Corbel) ; Laurence JACQUET, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Florence LAURENDON (La Bauche) ; Angélique VIAL (Les Échelles) ; Williams DUFOUR, Catherine BODEREAU, Ylan MONTAGNAT-TATAVIN (Miribel-les-Échelles) ; Claude COUX (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean-de-Couz) ; Marylène GUIJARRO, Michel BENEZETH (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Céline BOURSIER, Jean Claude SARTER, Cédric MOREL, Bruno BIGILLON, Marie-Aude GONON, Véronique MOREL, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genébroz) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) ; Marion FAYARD, Arnold CAUTERMAN (Saint-Thibaud de Couz) ;

Excusé : Sébastien MASSIT

Pouvoirs : Vincent COMBET à Raphaël MAISONNIER ; Pierre FAYARD à Angélique VIAL ; Isabelle MORELLI-MAILLET à Céline BOURSIER ; Wilfried TISSOT à Laurette BOTTA.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17, L5211-18 et L5711-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE – 2026-21 en date du 24 avril 2026 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie (SDES73) ;

VU les statuts du Syndicat départemental d'Énergie de la Savoie tels qu'approuvés par l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE – 2026-21 en date du 24 avril 2026, notamment ses articles 6 et 10

VU la délibération du bureau syndical n° BS 3-17-2026 en date du 16 juin 2026 fixant le montant des contributions des membres du Syndicat selon les compétences transférées au Syndicat ;

CONSIDÉRANT l'évolution des statuts du SDES, les communes membres peuvent profiter de l'expertise du syndicat dans le cadre de compétences à la carte auxquelles elles adhèrent ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 6 des statuts du SDES, en matière de transition énergétique, le Syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence « contribution à la transition énergétique » en menant au profit de ses membres des actions qui concourent à la réalisation des objectifs définis aux articles L. 100 – 1, L. 100 – 2 et L. 100 – 4 du code de l'énergie ou tout texte les remplaçant ou s'y substituant ;

CONSIDÉRANT que cette compétence donne accès à un socle commun d'actions recouvrant plus précisément :

- Conseil et assistance d'ordre général aux membres en vue d'une meilleure maîtrise de leurs dépenses énergétiques, d'une meilleure gestion et d'une utilisation rationnelle de l'énergie ;
- Accès et fourniture d'information et veille technologique générale en matière de transition énergétique
- Promotion et mise en place de partenariat pour mettre en œuvre des expérimentations et des innovations en matière d'économie d'énergie ;
- Soutien aux actions ou initiatives favorisant les bonnes pratiques et une utilisation plus rationnelle de l'énergie auprès des collectivités ou des usagers.

CONSIDÉRANT la délibération du bureau syndical du SDES du 16 juin 2026, la contribution à la compétence est fixée comme suit :

- Pour les communes : montant de 0,50€/habitant/an (population INSEE)
- Pour les EPCI ne reversant pas l'accise : montant de 0,15€/habitant/an

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'adhésion à cette compétence « Transition énergétique », le Syndicat pourra réaliser pour chaque membre qui en fait la demande, des actions et des opérations spécifiques tendant à préciser et cibler les actions d'économies d'énergie et de développement des énergies renouvelable dans les domaines de la transition énergétique, que sont notamment :

- Conduite de toute étude et conseil pour le développement des énergies renouvelables ;
- Réalisation d'actions et d'opérations qui concourent à limiter les émissions de gaz à effet de serre ;
- Réalisation d'actions et d'opérations tendant à la maîtrise de la demande en énergie et favorisant l'efficacité et la sobriété énergétique comprenant notamment :
 - Conduite de toute étude et conseil pour une gestion optimisée et d'une utilisation rationnelle des énergies dans les bâtiments, pour les équipements techniques, pour l'éclairage public etc. ;
 - Conduite de bilans et diagnostics énergétiques du patrimoine bâti ;
 - Mise en place d'outils d'efficacité énergétique, et de conseils à l'élaboration et au suivi de programmes de travaux ;
 - Mise en place d'actions d'informations et de sensibilisations ;
 - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de programme de rénovation énergétique ;
 - Recherche de financements et portage de projets liés.

CONSIDÉRANT que ces actions et ces opérations spécifiques seront mises en œuvre dans le cadre de prestations de service à destination du membre concerné, selon des modalités et tarifications votées par le Comité syndical du SDES et, au surplus, suivant les conditions de l'article 15.1 des statuts du SDES ;

CONSIDÉRANT que le champ de la compétence « Transition énergétique » ainsi transférée au SDES s'exerce conformément aux termes de l'article 6 des statuts du SDES et exclut les actions que le Syndicat est par ailleurs habilité à mener en matière de maîtrise de la demande énergétique et de contribution à la transition énergétique sur le fondement de ses autres compétences statutaires dont, notamment, sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (L. 2224-32 CGCT) et celle en matière de développement des énergies renouvelables ;

CONSIDÉRANT que cette adhésion de la Commune/EPCI à la compétence « Transition énergétique » du SDES telle que décrite à l'article 6 de ses statuts sera effective à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date de délibération du Comité syndical du SDES approuvant cette l'adhésion à la compétence sera devenue exécutoire ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **DÉCIDE** d'adhérer à la compétence « Transition énergétique » du Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie, telle que décrite à l'article 6 des statuts du SDES ;
- **AUTORISE** La Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes (dont administratif et comptables et documents relatifs à cette opération

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture.

Le 1^{er} octobre 2026,

La secrétaire de séance,
Florence LAURENDON.



La Présidente,
Laurette BOTTA.


